

Prélèvement à la source

## Actualisation du taux de PAS prenant en compte la baisse de l'impôt sur les revenus

### Domaine(s) :

- Santé, Retraite, L'Enim

La loi de finances pour 2020 prévoit une diminution de l'impôt sur les revenus, avec un effet direct sur les taux et acomptes de prélèvement à la source applicables à compter de janvier 2020.

Afin de permettre **aux usagers concernés par cette baisse d'impôt** d'en bénéficier dès le début de l'année, l'administration fiscale a procédé à un recalcul des taux personnalisés de prélèvement à la source en intégrant cette baisse d'impôt. **Ces nouveaux taux ont été transmis à l'Enim en décembre 2019**, afin que votre nouvelle situation fiscale, **si toutefois vous êtes impacté(e) par cette réforme**, soit prise en compte au plus tôt en début d'année 2020 pour le versement des pensions et des indemnités journalières.

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, merci de vous adresser à l'administration fiscale qui est votre seul interlocuteur :

### DEUX SOLUTIONS POUR CONTACTER L'ADMINISTRATION FISCALE

Espace particulier [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) [1]

OU



Mis à jour le 08/01/20

**URL source:** <https://www.enim.eu/actualites/actualisation-du-taux-de-pas-prenant-en-compte-baisse-de-limpot-sur-revenus>